



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 26 00175 U6201

Adresse du projet : 8 Rue Séraphin Cordier 62300 Lens

Déposé en mairie le : 19/07/2026

Reçu au service le : 24/07/2026

Nature des travaux: 08127 Installation et travaux divers, 11163

Remplacement de menuiseries, 20219 Réfection couverture

Demandeur :

Monsieur DUMAS Adrien

8 Rue Séraphin Cordier

62300 Lens

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

La tuile Poste20 rouge vieilli est acceptée.

Les travaux de remplacement de velus et suppression de la cheminée portent sur le versant de toiture côté cour, non visible depuis le domaine public. Ces travaux sont sans incidence sur la qualité des abords du monument historique.

Cependant, la pose d'un quatrième velux en partie supérieure de la toiture, en plus des trois vélux existants en partie basse, nuit à la cohérence architecturale du bâtiment et ne doit pas être acceptée.

Fait à Arras

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de département par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la décision d'urbanisme est prise au nom de l'État en application du b) de l'article L.422-1 ou de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet de région est compétent (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) et doit être saisi dans les mêmes conditions.

ANNEXE :

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.